

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-576/SG/IAM portant interdiction de séjour .

n° 74-576/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

27 juin 1974

Numéro JO

n° 7 du 10/04/1974

Date du numéro

10 avril 1974

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le district de Djibouti et les cercles de Tadjourah et d'Obock est interdit pendant cinq ans à Mohamed Abdillahi Kamil, né vers 1948 à Djibouti, condamné le 1er juin 1972 par le Tribunal correctionnel de Djibouti, à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, pour vol écroué le 27 mars 1972, libérable le 27 mars 1974.